

Délibération n°CA-2021-87
**Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles
du SDIS pour l'année 2022 - Débat d'orientation budgétaire**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 novembre 2021
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		Jean-Claude GAY
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Martine PEQUIGNOT
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY	X	
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSENET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Sylvie COUTHERUT, membre suppléant sans voix délibérative

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1424-35 et L.2312-1,
Vu la Loi n°92-125 du 06 février 1992, en particulier l'article 11.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

En application de l'article L.3241-1 du CGCT, le budget des SDIS obéit aux règles communes relatives au budget du Département, notamment en ce qui concerne son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et l'approbation du compte administratif. Ainsi, sont applicables aux SDIS les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT, ainsi que les articles concernant les finances du Département à l'exception des articles ou alinéas spécifiques à ces établissements et n'entrant pas dans la compétence des SDIS.

L'article L1424-35 du CGCT prévoit l'adoption d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Ce rapport alimente le débat d'orientations budgétaires. Il a pour vocation de donner aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget. Il répond au principe de transparence financière, il éclaire les déterminants de l'équilibre budgétaire et financier, il s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Éléments de conjoncture

L'année 2021, comme 2020 et probablement encore 2022, est marquée économiquement par la pandémie de COVID-19. En France, en cette fin d'année 2021, le gonflement de l'épargne des ménages, la hausse significative des prix dans certains secteurs (énergies, matières premières, transport, travaux, biens manufacturés), les potentialités qui pourraient se dégager de la reprise économique, les risques d'effet boomerang du « quoi qu'il en coûte », les éventuels rebonds de la pandémie, des taux d'intérêts toujours historiquement bas mais pour combien de temps encore, des collectivités territoriales attendues sur la relance, les tensions attendues sur les salaires, sont autant de facteurs qui impactent, dans un sens et dans un autre, les finances publiques locales.

Dans ce contexte, les projections pour 2022 sont plus que jamais caractérisées par l'incertitude autour de la sécurisation des marges financières des collectivités locales, en partie retrouvées mais toujours fragiles.

Pour autant, et s'agissant plus particulièrement du SDIS dont les recettes sont connues et figées pour l'exercice quasiment un an à l'avance, il faut s'attendre à devoir faire face, sans compensation, à la hausse des charges générales par le seul fait des tensions sur les prix. Il faut dès lors envisager des marges financières beaucoup plus contraintes.

2. Relations financières avec les communes, EPCI et le département

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

a. Bloc communal

Avant le 1er janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, arrêté par le conseil d'administration, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI.

Le conseil d'administration a arrêté le montant des contributions du bloc communal le 3 novembre 2021 en appliquant les modalités définies par délibération du 20 octobre 2009 et du 2 décembre 2019. Le montant global ne peut excéder le montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, calculé sur une période de référence fixée de mars à mars, soit 1,10%. Il en ressort l'adoption d'un montant global de 3 941 714, 36 € pour l'exercice 2022.

Modalités de recouvrement

Ainsi que l'impose l'article L1424-35 alinéa 7 du CGCT, le montant des contributions 2022 sera notifié aux communes et EPCI avant le 1^{er} janvier 2022.

Un titre sera émis au cours du premier trimestre et adressé à chaque commune et EPCI compétent. Traditionnellement ceux-ci paient leur contribution en une fois. Il faut toutefois préciser qu'en cas de difficulté, seul le comptable est en capacité d'accorder un échancier à une collectivité, car cette disposition relève de sa seule compétence, compte tenu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire qui peut être mise en jeu dès lors qu'il a pris en charge dans ses écritures un titre de recettes.

Dans la mesure où l'article L1424-35 du CGCT n'oblige aucunement à l'émission d'un titre unique, le SDIS est autorisé quant à lui à recouvrer le montant des contributions par l'émission de plusieurs titres. Les communes et EPCI qui supportent les contributions les plus importantes bénéficient de cette mesure. Toutefois afin de sécuriser le recouvrement des titres de recettes, il sera proposé courant 2022 aux communes et EPCI concernés, une convention financière qui encadrera le paiement des contributions en plusieurs fois. Ces conventions entreraient en vigueur à compter de 2023.

b. Département

Aux termes de l'article L1424-35 du CGCT, la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. La convention en cours a été signée le 23 mars 2020 pour une durée de trois ans.

En application de cette convention, le montant prévisionnel de la contribution du département est fixé à 8 100 000 en 2020 et reconduit à minima à l'identique pour 2021 et 2022. En 2021, en accompagnement notamment des charges nouvelles induites par la création de postes et par l'évolution du régime indemnitaire (prime de feu des SPP et RIFSEEP des PAT), il a été porté à 8 300 000 €, ce montant est reconduit pour 2022.

La contribution du Département au financement du SDIS fait l'objet d'un soutien de l'Etat à travers l'attribution d'une fraction de la TSCA.

"Depuis 2006, chaque département reçoit un produit de taxe correspondant à un pourcentage de la fraction de la TSCA. Ce pourcentage est égal, pour chaque département, au rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur immatriculés dans ce département au 31 décembre 2003 et le nombre total de véhicules terrestres à moteur immatriculés sur le territoire national à cette même date."

La TSCA est particulièrement dynamique. Elle connaît une évolution prévisionnelle de 2,7% en 2021 et le gouvernement table sur une évolution de 2% en 2022. Elle a progressé de 31 % entre 2012 et 2022 soit une évolution moyenne de plus de 3%. Ce dynamisme doit permettre au département d'accompagner la soutenabilité de l'évolution des charges courantes du SDIS et de financer ses projets.

Modalités de recouvrement

Aux termes de la convention pluriannuelle, le versement de la contribution annuelle s'effectuera en fonction des besoins de trésorerie du SDIS de Haute-Saône. Le solde de cette contribution devra être traduit budgétairement à la fin de l'exercice au plus tard à l'issue de la période complémentaire appliquée par le Département de la Haute-Saône sachant que le versement en trésorerie pourra être différé sur l'exercice suivant.

3. Structure et évolution prévisible des dépenses et des recettes

En 2021, le SDIS a perçu une participation financière de l'État de 321 000 € pour la mise en œuvre du centre de vaccination de grande capacité du 30 avril au 31 août. Cette participation couvre l'ensemble des coûts induits, y compris les dépenses directes, notamment les charges de personnel, supportés par le SDIS.

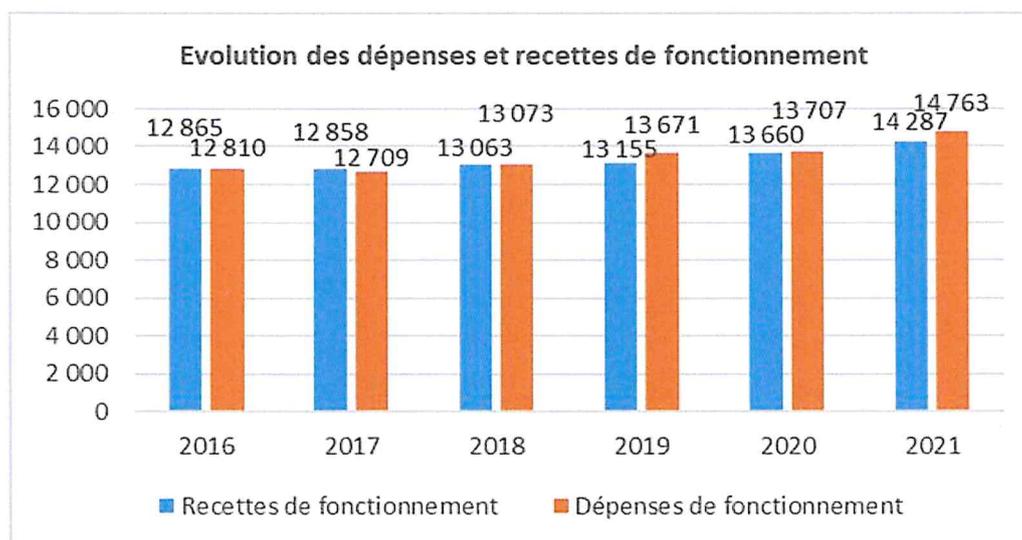
Cette participation a été calculée forfaitairement sur la base du nombre de jours d'ouverture du centre, conformément aux termes de la convention qui a été présentée en séance du conseil d'administration le 28 avril 2021.

Les dépenses directes engagées pour le fonctionnement du centre s'élèvent à 171 000 euros. Cette opération a donc généré pour l'établissement une recette exceptionnelle de 150 000 euros.

Afin de pouvoir comparer les exercices budgétaires objectivement, cette somme ne figure pas dans les chiffres en fonctionnement qui vous sont présentés pour l'année 2021.

En effet, elle n'a pas vocation à venir abonder artificiellement l'autofinancement. Elle sera réaffectée en section d'investissement au BP 2022 avec un titre au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de financer des nouveaux besoins hors plan d'équipement dont il sera fait mention en dernière partie de ce rapport.

a. Fonctionnement



Pour 2021, il s'agit d'estimations à la date de rédaction du rapport

Les dépenses

Les trois chapitres de dépenses en fonctionnement qui sont déterminants dans la structure budgétaire du SDIS sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) et les dotations aux amortissements (chapitre 042). Ils s'élèveront respectivement en 2022 à 10 790 300 euros, 1 918 000 euros et 2 263 000 euros.

Charges de personnel

S'agissant du personnel permanent, le calcul du glissement - vieillesse - technicité (GVT) selon les projections individualisées de chacun des 142 agents (109 SPP, 33 PAT), conduit à une évolution prévisible de la dépense d'un montant de 129 000 euros.

L'estimation des crédits annulés au chapitre 012 au titre de l'année 2021 est de 360 000 € (3,38% du budget prévisionnel). Pour mémoire, 5 postes de SPP ont été créés en 2020. Ils n'ont pas pu être pourvus immédiatement faute de candidats répondant aux conditions statutaires. Depuis cette année 2021, ces postes ont été progressivement pourvus par des personnels non titulaires.

Un concours, organisé depuis novembre 2021, conduira à les pourvoir définitivement par des agents statutaires courant 2022.

Toutefois pendant la formation initiale de 2 mois des nouvelles recrues, il sera nécessaire de recruter des contractuels pour pallier le manque d'effectifs (stagiaires et formateurs).

La fragilité numérique du SDIS conduit également à envisager la création d'un poste d'ingénieur ou de technicien informatique dont le coût annuel est estimé à 59 000 €.

Le recrutement d'un officier (60 000 euros) devra être réalisé au cours du premier trimestre 2022 pour pallier le départ d'un commandant de sapeur-pompier au 1^{er} janvier 2022, mis à disposition du Ministère de l'Intérieur.

S'agissant des SPV, il paraît raisonnable d'envisager un besoin de 25 000 € supplémentaires pour couvrir l'évolution de l'activité au regard de 2021 ainsi que la réévaluation annuelle des indemnités fixée par arrêté ministériel.

Pour ce qui concerne la retraite des SPV, en raison de l'arrivée de nouveaux bénéficiaires chaque année, le montant estimatif tous régimes confondus (allocation de vétérance, de fidélité, PFR, NPFR, tuilage...) s'élève à 545 000 euros

Ainsi la sincérité amène à chiffrer l'évolution du chapitre 012 à 144 000 € soit 1,35%.

Charges à caractère général

Ce chapitre couvre des dépenses incompressibles et pour certaines soumises à une évolution forte des prix, en particulier s'agissant des fluides (+10,53 % pour l'eau, +9,52% pour les autres énergies), des carburants mais également de tous les matériaux et services dont les prix sont plus ou moins dépendants de celui des matières premières et de l'énergie.

Les cotisations des contrats d'assurance subissent également des augmentations de l'ordre de 4,5 % en 2022.

La tension par les prix se fait clairement ressentir cette année. En fin d'exercice, le chapitre devrait être excédentaire de 70 000 €. Ce qui est peu, rapporté au budget prévisionnel (3,7 %).

Envisager une évolution de 1,31 % des charges à caractère général soit 25 000 € semble un minimum pour accompagner une gestion dans la contrainte et faire face aux hausses de prix prévisibles.

Dotation aux amortissements

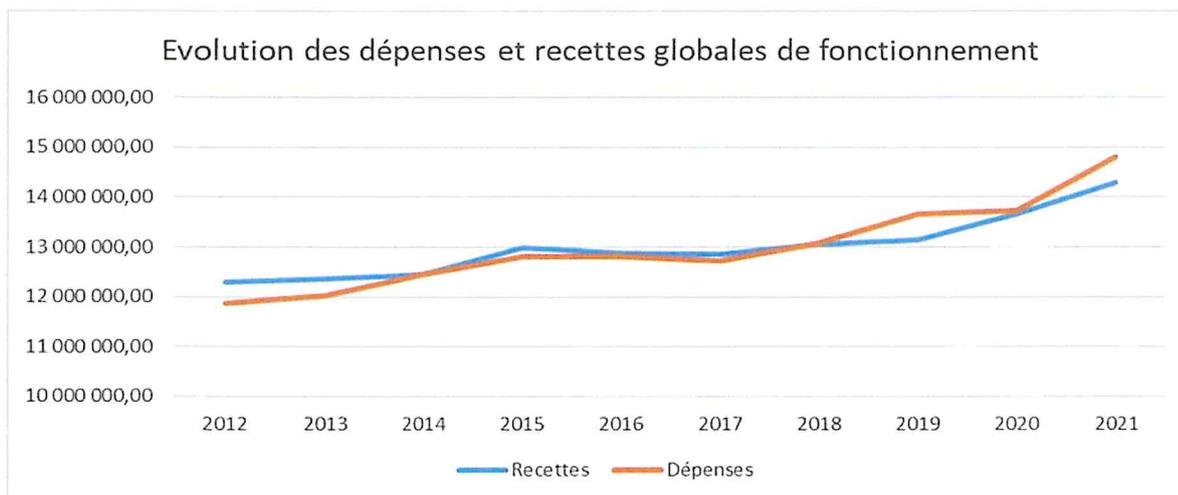
La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles représente plus de 2 millions par an. Directement financées par les recettes de fonctionnement et donc essentiellement par les contributions, c'est une charge importante et structurante du budget de fonctionnement. Elle sert à financer les investissements et en est la ressource principale. Son niveau est déterminé par les immobilisations inscrites à l'actif et les choix opérés quant aux durées et modalités d'amortissement. Pour 2022, elle est estimée à 2 263 000 euros (-2,5%).

Les recettes

Outre les contributions des communes et EPCI (3 941 714,36 €) et celle du département (8 300 000 €), les principales recettes en fonctionnement sont celles liées au remboursement des prestations réalisées au profit des centres hospitaliers qui évoluent régulièrement, de l'ordre de 5,56 % en 2021. Il est raisonnable d'estimer sur cette même tendance une augmentation à hauteur de 156 000 € l'année prochaine.

Comme le permet la nomenclature M61, l'amortissement des biens immobiliers sera neutralisé totalement en 2022, cette mesure sera compensée en partie par une subvention d'investissement de 100 000 euros du Département (article 3 de la convention pluriannuelle du 23 mars 2020).

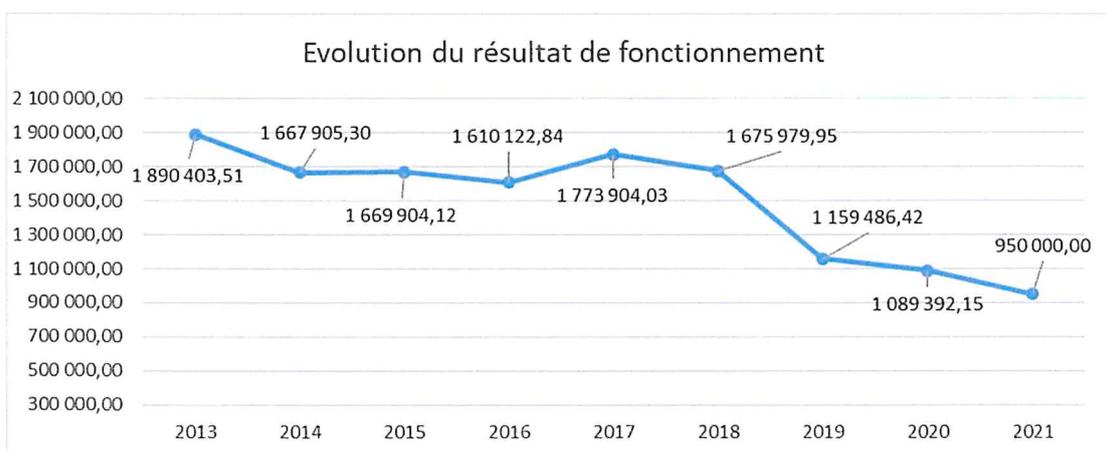
Le montant de la reprise des subventions et de neutralisation des biens immobiliers s'élève au total à 655 000 € (+2,54%).



Pour 2021, il s'agit d'estimations à la date de rédaction du rapport

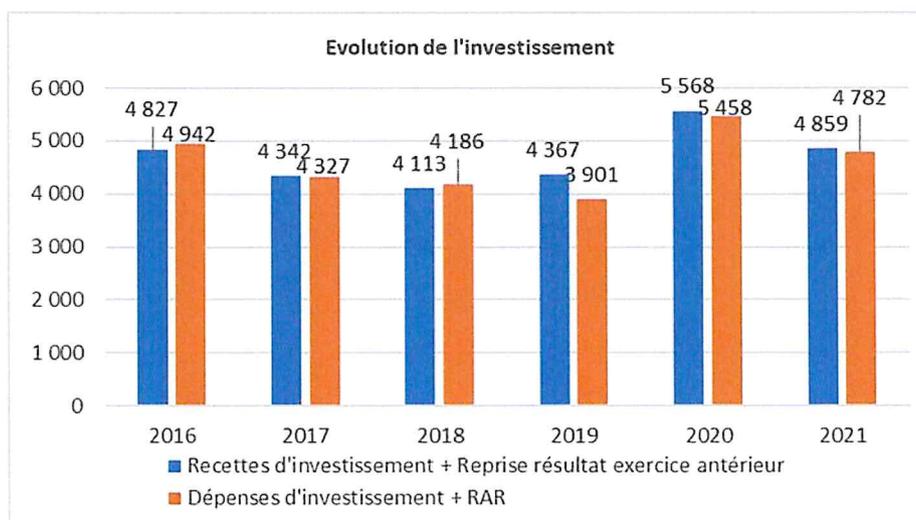
Sur la période, l'augmentation constante des charges de gestion liée à la faible dynamique des recettes, a généré un besoin de financement croissant couvert par une diminution de l'épargne nette de façon plus subie que choisie.

Un effet ciseau apparaît depuis 2018. Il s'est accentué en 2019-2020. Des dépenses courantes sont ainsi financées par l'épargne depuis 4 ans.



Le résultat prévisionnel en fonctionnement pour 2021 est de 950 000 €. Il est en constante diminution depuis 2013. Une épargne de gestion accumulée sur plusieurs exercices dans les années 2010 a permis de constituer un fonds de roulement qui depuis plusieurs années permet de compenser un niveau de dépenses courantes supérieur aux recettes annuelles.

b. Investissement



Les recettes

Le financement des investissements repose très majoritairement sur la dotation aux amortissements, c'est-à-dire en autofinancement sur l'exercice en cours (2 265 000 €).

Les autres recettes d'investissement sont constituées du FCTVA et des subventions de l'Etat.

En effet, le montant du FCTVA 2022 sur les dépenses 2020 est estimé à 569 000 euros (+29,94%). Cette augmentation est liée aux travaux de construction de la caserne de Port-sur-Saône au cours de l'année 2020 pour lesquels le SDIS récupérera la TVA en 2022.

Par ailleurs, une subvention, a été accordée en 2021 au SDIS dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Direction pour un montant de 127 538 euros (dans la limite de 40 % du montant HT des travaux). Les travaux ne commençant qu'en janvier, la subvention correspondante fera l'objet d'un report en 2022.

Comme annoncé précédemment, la recette exceptionnelle de 150 000 euros découlant de la participation de l'État au financement du centre de vaccination sera affectée en investissement (compte 1068).

La subvention d'équipement de 100 000 euros versée par le Département, en application de l'article 3 de la convention pluriannuelle, financera un VSAV prévu au plan d'équipement.

Les dépenses

Les acquisitions d'équipements opérationnels :

Conformément au plan d'équipement et après actualisation des prix, les principaux investissements portent sur l'acquisition de 6 VSAV (588 000 €), 1 VLM (70 000 €), 1 VLTT (25 000 €), de 3 véhicules légers (57 000 €) et d'une VL Combi (19 000 €).

Le FPT et le CCRF prévus en 2022 au plan d'équipement seront remplacés à enveloppe constante par :

- 1 FPTSR (290 000 €), acquisition justifiée par les conclusions du SDACR portant sur l'évolution du risque routier;
- 1 CCF (270 000 €) en réponse à la multiplication prégnante des feux de forêts et d'espaces naturels, risque identifié également dans le SDACR.

145 000€ seront consacrés à l'acquisition d'EPI pour les personnels et 138 000 € pour le renouvellement d'équipements logistiques (DSA, groupe électrogène, ARI, explosimètre, ensemble tronçonnage...)

Les travaux de bâtiment :

Le programme d'aménagement des casernes continue en 2022 avec les centres de Combeaufontaine et Saint-Rémy-en-Comté pour un montant global estimé à 155 000 €.

D'autres travaux sur les bâtiments sont également prévus (160 000 euros) dont :

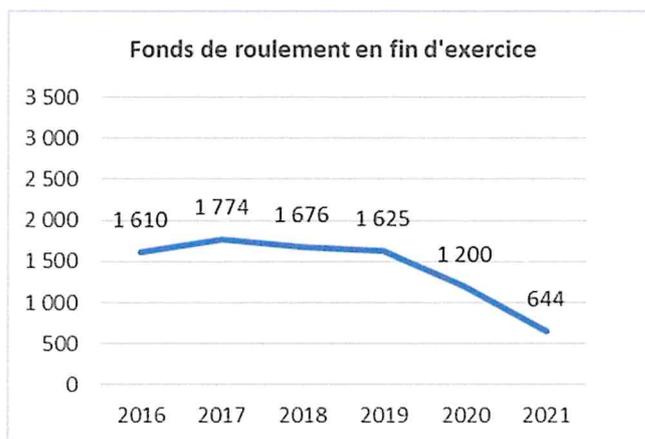
- La mise en conformité de la toiture du CIP Vesoul par l'installation de barrières suite aux remarques formulées par la CARSAT (60 000 €) ;
- Le remplacement de 5 radiants gaz au groupement technique (22 500 €) ;
- La réfection des sols et le rafraîchissement des locaux d'hébergement au CIP de Héricourt (15 000 €) ;
- La mise en place d'échelles crinoline au CODIS et au GT, obligatoire pour le contrôle des groupes de climatisation (12 000 €) ;
- Des travaux de réfection et d'aménagement intérieurs seront également réalisés au centre technique et de formation (50 000 €).

4. Structure et gestion de l'encours de la dette et perspectives pour le projet de budget

Un seul emprunt a été souscrit par le SDIS pour la construction de la caserne de Port-sur-Saône. Les charges annuelles 2022 liées à l'emprunt s'élèvent à 47 500 € au titre du remboursement en capital et 6 300 € pour les intérêts d'emprunt.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt en 2022.

5. Évolution prévisionnelle de l'épargne



Le SDIS présente un déséquilibre budgétaire et financier structurel qu'il convient de corriger progressivement. Le premier déséquilibre concernant l'épargne est en passe d'être régularisé.

Le second déséquilibre concerne un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur aux recettes de fonctionnement, certes compensé par ponction sur le fonds de roulement. Ce déséquilibre s'aggrave ces derniers exercices.

La soutenabilité financière à moyen terme impose l'adoption d'une stratégie pluriannuelle, raisonnablement sur trois exercices, visant à limiter l'épargne au strict nécessaire et à remonter le niveau de recettes de fonctionnement à celui des dépenses tout en contrôlant l'évolution de ces dernières.

Au rythme actuel et à périmètre constant, l'excès de fonds de roulement serait effacé en trois exercices (2022, 2023, 2024). Il peut sembler de bonne gestion de ne pas accumuler un niveau excessif d'épargne. En revanche, une épargne nulle est de nature à compromettre à moyens termes la capacité d'investissement de l'établissement. Par ailleurs, les dépenses courantes doivent pouvoir être couvertes par des recettes courantes, lesquelles proviennent essentiellement des contributions obligatoires des collectivités locales.

6. Perspectives de dépenses nouvelles

Des besoins nouveaux sont d'ores et déjà identifiés, d'autres découleront des ambitions transcrites dans le SDACR. Par conséquent, le plan d'équipement devra être révisé pour les intégrer dans les budgets des années futures.

Prioritairement, une réflexion doit être engagée dès 2022 sur nos infrastructures informatiques de gestion opérationnelle qui présentent des fragilités importantes. Leur obsolescence pourrait mettre en péril l'organisation des secours en Haute-Saône. Les services étudient actuellement les différentes solutions techniques et financières.

Ces études devraient être suffisamment avancées lors de l'élaboration du budget pour pouvoir inscrire les premières dépenses. La recette exceptionnelle de 150 000 euros perçue par le SDIS en 2021 pourra y être consacrée. En fonction des conclusions des études précitées, un fonds de concours du département pourrait être accordé dans le cadre du budget supplémentaire pour compléter le financement de ce projet.

Ce dossier sera soumis à l'avis de la commission spécialisée « Développement d'outils numériques au profit de sapeurs-pompiers et des secours ».

L'expérimentation réalisée fin 2021 d'un Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence (VISU) sur le secteur de Port-sur-Saône, Combeaufontaine, Jussey et Saint-Rémy-en-Comté, si elle s'avère concluante, sera étendue en 2022 par le déploiement de 2 nouveaux véhicules équipés de matériel SSUAP. L'équipement et l'aménagement d'un véhicule s'élève à 30 000 €.

Au niveau du personnel, les règles d'indemnisation des SPV devront également faire l'objet d'études plus approfondies après l'adoption du SDACR, notamment en ce qui concerne l'indemnisation de l'astreinte et de la formation.

Des évolutions législatives et réglementaires vont certainement avoir des incidences financières pour le SDIS en 2022 :

- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet à chaque SPV d'acquérir des droits à formation (240 € par an) inscrits sur leur compte personnel de formation (CPF). La participation des SDIS sera de l'ordre de 3 à 5 % du montant. Chaque SPV est déclaré depuis 2017, mais ce dispositif n'est pas encore opérationnel. Sa mise en œuvre représentera un coût estimé à 12 000 euros (rappel de la période 2017-2021).
- La loi Matras adoptée le 16 novembre dernier contient également des dispositions en faveur du volontariat (ex : NPFR ramenée à 15 ans, accident de service des SPV fonctionnaires à la charge des SDIS). Mais il est très difficile en l'état actuel d'en chiffrer les incidences financières.

D'autres évolutions importantes ne sont pas chiffrées à ce stade. A titre d'exemple, une plus forte mobilisation opérationnelle et en astreinte de nos infirmiers de sapeurs-pompiers induira de facto un volume d'indemnisation plus important. Le coût de la maintenance annuelle des systèmes informatiques opérationnels que nous devons inévitablement acquérir aura un impact significatif au chapitre 011 (à titre comparatif, la redevance annuelle pour l'adhésion au système national unifié de gestion opérationnelle – Nexis a reçu une première estimation à plus de 100 000 € pour notre département).

7. Synthèse

DÉPENSES	BP 2021	BP 2022
PERSONNEL	10 646 341,00 €	10 791 500,00 €
CHARGES COURANTES	1 892 714,26 €	1 917 422,61 €
FRAIS FINANCIERS	7 000,00 €	7 000,00 €
AMORTISSEMENT	2 321 585,36 €	2 263 425,95 €
VIREMENT IVST	0,00 €	0,00 €
TOTAL	14 867 640,62 €	14 979 348,56 €
<i>Evolution budget de fonctionnement</i>		<i>0,75%</i>
RECETTES	BP 2021	BP 2022
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	8 300 000,00 €	8 300 000,00 €
COMMUNES EPCI	3 898 827,19 €	3 941 714,36 €
NEUTRALISATION/ REPRISE SUBV° TRANSFÉRABLES	639 421,28 €	655 634,20 €
EXCÉDENT	1 089 392,15 €	950 000,00 €
AUTRES	940 000,00 €	1 132 000,00 €
TOTAL	14 867 640,62 €	14 979 348,56 €
CONTRIBUTIONS COLLECTIVITÉS		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	0,00%	
COMMUNES EPCI	+0,35%	
<i>Evolution part collectivités</i>		<i>+0,35%</i>

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211220-CA-2021-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' and 'K' with a horizontal line extending to the right.